



Mai 2019

Pour une bonne programmation

Le PCF (Plan Contre les Fonctionnaires) a été arrêté de longue date par les autorités politiques à tous niveaux : gouvernement, parlementaires, aidés en cela par des experts : Cour des Comptes, Comité d'Action Public, lobbyistes de tous bords. Avec une belle unanimité les rapports sont convergents : moins de fonctionnaires, moins de structures, plus de précarité.

Puis est venu le stade de la recherche. Chaque administration a dû, à l'intérieur de ce cadre contraint, débusquer les «fraudes» à cette conception de l'action publique, avant de rendre leur fiche 3909.

Pour ce qui est de la DGFIP, nos responsables ont mis l'accent sur la régionalisation, et en bons élèves, sans attendre. Suppression de la DIRCOFI Centre, extension du périmètre de l'ensemble des DIRCOFI, destruction progressive des capacités d'action départementales, avec notamment le rapprochement des brigades de vérification et des brigades de contrôle et de recherches départementales à la région. Une sorte de géographie revisitée avant l'heure. Pour parfaire le tout et montrer combien notre Direction Générale des Finances Publiques est entrée dans le monde nouveau, la mission elle-même est programmée pour devenir une mission de service, de conseil aux entreprises, une mission formatée.

Parallèlement ou plutôt concomitamment, les suppressions d'emplois à venir, sans compter celles déjà actées, sont d'une dureté sans précédent.

La recherche du toujours moins aboutit à la recherche du toujours plus :

- Plus de précarité en remettant en cause le statut : embauche de contractuels sans concours avec des missions de quelques mois à plusieurs années.

- Plus de souplesse pour les responsables départementaux et régionaux en termes d'affectation géographique et fonctionnelle, de déroulés de carrière (cf le suivi de compétences, porte ouverte à la mobilité forcée ou la stagnation imposée), de rémunération (cf le salaire au mérite).

Après avoir défini le plan d'action, effectué les recherches et rendu la 3909, vient le temps de la programmation.

Pour les historiens, il existe un véritable parallèle avec les années 2000. Ainsi CAP 22, le repli des structures, la baisse des effectifs et le rabougrissement de la mission seraient la résurgence puissance 10 de feu la mission 2003.

A l'époque nos « vérificateurs » politiques et administratifs, et ce malgré une réelle abnégation, avaient rendu in fine une fiche blanche.

La contestation, la mobilisation des agents au niveau départemental, régional, national, avaient empêché nos réformateurs de recouvrer.

Déjà le monde ancien contre le monde nouveau ? Non !!

Simplement une faiblesse de programmation. Hier, et à nouveau aujourd'hui, les contribuables ont besoin de structures, d'une présence territoriale efficace, de proximité et pérenne.

Les agents ont besoin de moyens humains et techniques pour préserver la raison d'être de la mission et d'une vision à long terme.

Une mauvaise 3909 aboutit à une mauvaise 3924 puis 3926.

Alors déprogrammons, pour redonner ses lettres d'or à la mission DGFIP : justice fiscale, justice sociale. Au-delà, redonnons-nous la possibilité de préserver nos emplois, nos moyens.

En 2000 ils l'ont fait, en 2019 nous pouvons le faire.

Retrouvez toutes nos expressions sur le site :

<https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-services/controle-fiscal/les-dossiers>



«Oups.gouv.fr»,
c'est le
n o m
de la
plate-
f o r m e
qui, selon
le ministre de
l'action et des
comptes publics,

recensera les principales erreurs et difficultés rencontrées par les contribuables. Sa création accompagnera le «droit à l'erreur» et, plus globalement, l'ensemble des mesures touchant à l'orientation que le gouvernement entend imposer à la Direction générale des Finances publiques (DGFiP), notamment aux services de contrôle.

Officiellement, il s'agit d'une démarche visant à faire le tri entre les erreurs et la fraude et, de la sorte, de mieux faire accepter le contrôle fiscal. Le discours est connu : il faut aider ceux qui se trompent et punir ceux qui fraudent. Seulement voilà, cette formule pose question puisque personne ne dit où se situe la limite...

Droit à l'erreur : Oups, I did it again !

La philosophie générale qui préside aux orientations présente un air de «déjà vu». Des dispositifs existent déjà avec, pêle-mêle et sans prétendre à l'exhaustivité, les «10 engagements» pour un contrôle fiscal des entreprises serein et efficace, les travaux sur la sécurité juridique fiscale (avec le rapport Fouquet sorti en 2008) ou encore certaines dispositions comme les rescrits, les transactions, les remises, les régularisations, etc.

La rubrique «Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude» avec la publication de la carte pratique des schémas abusifs (visant à informer les contribuables et les entreprises que ce type de schéma est connu de la DGFiP et sanctionnable) s'inscrivait déjà dans une démarche préventive. Mais «Oups» ira plus loin puisqu'il constitue l'outil du droit à l'erreur, une fois celle-ci commise...

Tout cela s'inscrit dans une vaste réforme du contrôle fiscal qui fait dire à de nombreux agent.es de tous grades que «le contrôle fiscal, c'est terminé».

Le ministre de l'action et des comptes publics pourra toujours clamer « il n'est pas question de déshabiller le contrôle fiscal » (Les Échos du 11 février), ses actes contredisent son affirmation. Et ce, qu'il s'agisse des effectifs (en baisse), des restructurations et des dispositifs venant non seulement affaiblir le contrôle fiscal mais aussi en changeant la nature.

De ce point de vue, la « loi Essoc » est emblématique. Cumulées, les dispositions telles que la garantie fiscale, le recours suite à contrôle sur pièces, la limitation de la durée d'intervention sur place, la réduction des intérêts de retard et de certaines amendes, le rôle dévolu aux commissaires aux comptes (le certificat de conformité fiscale), le guichet de régularisation fiscale pour les entreprises, etc, auront des effets profonds sur la qualité et l'efficacité du contrôle fiscal. Tout cela, alors que la combattre est une priorité citoyenne que les derniers mois ont très largement confirmée.

Oups...

Des annonces en fanfare, sur la création de nouveaux services au sein de la DGFiP, par notre ministre, Monsieur Darmanin.

Nos premières réflexions

Tout d'abord la "loi Essoc" est bâtie sur un axiome libéral selon lequel les entreprises, les professionnels d'une façon générale, n'ont pas pour but de frauder. Leur seule préoccupation est de développer leurs activités afin de pouvoir dégager des bénéfices, créer des emplois.

Partant de ce postulat, la fraude, ou ce qui pourrait être perçu comme tel, n'est que la résultante d'un manque d'informations, de conseils, qui permettraient d'assurer les montages ou les décisions que les professionnels sont amenés à prendre dans le cadre de la vie ou du développement de leurs entreprises.

D'où, pour ses initiateurs, la raison d'être de la "loi Essoc", plus connue sous la dénomination "relation de

confiance entre les usager-es et les administrations", et pour poursuivre la mise en œuvre organisationnelle et structurelle de cette loi, Monsieur Darmanin a annoncé la création de deux nouveaux services.

Le Service de Mise En Conformité fiscale (SMEC) et le Service Partenaire des Entreprises (SPE) ont pour objet de faciliter la vie de l'entreprise :

- en cas de reprise d'une d'activité par prise de détention dans le capital ou cession, de se prémunir de toute sanction par la suite,
- soit lorsqu'elle souhaite s'engager dans un partenariat fiscal pour éviter tout contrôle a posteriori.

Ces deux services sont rattachés à la DGE et auront une compétence nationale. Le SPE fera l'objet d'une déclinaison locale, avec les DRFiP et la DD-FiP des Hauts-de-Seine pour la région



Ile-de-France.

Ces 2 nouveautés posent, une nouvelle fois, la question de l'orientation des missions du contrôle fiscal.

En effet, nous changeons complètement de paradigme : du contrôle fiscal pendant du système déclaratif, nous passons désormais à l'accompagnement des entreprises et des particuliers.

Dans cette optique, la mission contrôle fiscal, dont le cœur de métier devient accessoire, doit nécessairement être totalement réorientée. La vision libérale du gouvernement se décline une nouvelle fois ici. Les services publics, les services de l'Etat, sont mis à la disposition des entreprises, deviennent des facilitateurs et non des services veillant à l'application des lois et règles fiscales, à l'égalité devant l'impôt, au respect de la concurrence par l'application de la loi pour tous et sur l'ensemble du territoire.

Le contrôle fiscal devient donc une exception dans ce schéma-là. La création de la police fiscale devient un emblème, mais il semblerait que ce ne soit qu'une vitrine, un simple effet d'affichage de la volonté de l'Etat de lutter contre la fraude fiscale.

En effet, l'ensemble des services de la DGFiP est déstructuré, dépourvu de moyens humains, matériels... Les restructurations incessantes, les changements de cap continuels, les nouvelles politiques d'orientation qui se succèdent, ont eu pour résultat une perte de repères et de sens pour l'ensemble des agents de notre administration, pourtant véritablement techniciens. A ce constat, nous pouvons rajouter un stress non évalué et non pris en compte jusqu'à présent, par l'ensemble de l'encadrement de la DGFiP. Mais suite à la publication des résultats DGFiP de l'observatoire 2018, Monsieur Parent a précisé sur Ulysse «*Nous devons maintenant tirer les meilleurs enseignements de cette enquête afin de répondre aux attentes que vous avez exprimées notamment en veillant à améliorer vos conditions de travail et en vous accompagnant au mieux dans votre parcours professionnel*».

Les missions de gestion des dossiers des professionnels, mais également des particuliers, ont été sabordées : suppressions massives d'emplois, regroupements, fusions. Pour l'impôt sur le revenu, la mise en place du PAS, avec intervention de tiers collecteurs (les entreprises), pose un problème factuel, mais aussi et peut-être un vrai



problème à terme de recouvrement effectif de l'impôt par l'État et donc de redistribution pour l'ensemble de la population. Si l'on reste logiquement dans le schéma libéral qui prévaut, il va bien falloir se poser la question du coût pour les entreprises d'une telle opération de recouvrement.

Nous entrons dans un monde extraordinaire : d'un côté le soutien indéfectible aux entreprises avec le droit à l'erreur, la garantie fiscale, le partenariat, la mise en conformité fiscale, de l'autre le transfert aux entreprises de missions (et de coûts) assurées jusqu'à présent par les services publics et, pour notre administration en particulier, le transfert du recouvrement de l'impôt sur le revenu sur les entreprises, le transfert de contrôles sur pièces approfondis par l'intermédiaire des Organismes de Gestion Agréés (OGA) et les commissaires aux comptes...

Concrètement, quel avenir pour le CF dans cette nouvelle configuration ?

Avec le partenariat fiscal proposé et décliné pour l'ensemble des professionnels, l'administration fiscale s'engage sur les points examinés, ce qui implique qu'aucun contrôle fiscal n'interviendra sur ceux-ci, sauf renseignements et/ou procédures, permettant de démontrer que ces prises de position ont été effectuées à partir de situations ne correspondant pas à la réalité. Pour les autres points n'ayant pas fait l'objet de prises de position, notre administration sera tentée, ou se sentira «politiquement» obligée, de maintenir «le climat de confiance établi», ce qui voudra dire que ces points seront examinés en procédant à des régularisations «spontanées» ou suscitées, avec les avantages y afférant.

Globalement donc, avec les entreprises en partenariat avec l'administration fiscale, il n'y aura plus, ou quasiment plus, de contrôles, de vérifications.

Étonnons-nous du changement depuis quelques années du dogme de notre administration qui veillait comme le lait sur le feu au nombre de vérifications lancées et rendues chaque année, sous prétexte de tenir la barre face aux représentants nationaux (Sénat, Assemblée Nationale, ou encore à un autre niveau Cour des Comptes).

Même schéma, même combat pour ce qui est des assujettis

Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le Revenu (IR) ayant adhéré à un Organisme de Gestion Agréé (OGA), ou à l'impôt sur les Sociétés (IS) demandant à un commissaire aux comptes un certificat de conformité, la même problématique se pose.

Compte tenu du postulat de départ -accompagnement des entreprises- là encore, il sera vraisemblablement très fortement conseillé de procéder à des régularisations «spontanées» ou suscitées, afin de bien prendre en compte la bonne foi et la volonté des entreprises de se conformer à la législation en vigueur, en adhérant à un OGA ou en demandant à un commissaire aux comptes d'effectuer des contrôles.

Là encore, nous nous trouvons face à un nouveau recul des possibilités de contrôle et devant un transfert de mission.

Autre particularité de cette orientation (sans surprise par rapport au libéralisme rampant et progressant) : la mission contrôle fiscal est détricotée au profit des professionnels du chiffre (expert-comptable, commissaire aux comptes) et, dans le même temps, notre administration deviendrait "conseillère des entreprises en lieu et place, en remplacement, en complément des professionnels de chiffres et du droit".

Un vrai «chamboule-tout» qui mélange les savoirs, les pratiques, les genres «public-privé».

A l'arrivée, qui en sortira gagnant ?
Nous avons toutes et tous en tête une réponse... (technicienne, factuelle, et donc visionnaire).

Que reste-t-il de nos labours ?

Les fiches issues de la cellule MRV (valorisation des requêtes), les multiples recoupements possibles des données dont nous disposons, l'événementiel, les enquêtes et procédures judiciaires et pénales...

Toutes ces informations serviront donc à prouver que le rapport de confiance a été établi sur des bases fausses, que le professionnel peut - éventuellement et sciemment - frauder.

C'est dans ce cadre-là qu'entre en lumière la loi fraude, faible pendant de la "loi Essoc".

Faible, pourquoi ?

Le montant de 100 000€ et la qualification des pénalités appliquées, pour un transfert automatique à l'autorité judiciaire qui décidera ou pas de l'opportunité de poursuivre.

En cas de poursuite, deux options s'offrent une nouvelle fois aux professionnels et à leurs avocats : le plaider coupable ou la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), ces deux procédures autorisant le pouvoir judiciaire à conclure une transaction sans passer par la case procès.

Pour les pouvoirs publics, tout le monde en sortirait gagnant : les entreprises s'acquitteraient spontanément d'une somme, qui n'aurait pas forcément été actée à l'issue d'un procès et éviteraient ainsi de voir leur image écornée et pour l'Etat, le coût d'un procès serait évité et l'argent rentrerait plus facilement dans les caisses.

Que dire de l'exemplarité, de l'effet dissuasif que peuvent engendrer les poursuites pénales et leur publicité ?

Ces notions passeront à la trappe, sauf volonté particulière et opportune de la justice.

Pour Monsieur Darmanin, le travail d'un.e vérificateur.trice est identique ou quasi identique à celui des commissaires aux comptes.

La preuve, tous les deux travaillent à partir de la comptabilité, recourent des données, effectuent des sondages. La mise en place de la procédure d'examen de comptabilité a favorisé cette approche.

Ainsi les commissaires aux comptes et les experts-comptables sont ravis de pouvoir disposer du Fichier des Écritures Comptables (FEC), pour entre autres, exercer, à leur niveau, des contrôles.

Mais alors pourquoi, les commissaires aux comptes reconnaissent ne pas savoir détecter la fraude ?

Monsieur Darmanin, les agent.es des Finances publiques auraient-ils, elles, suivi une formation leur permettant de remplir cette mission ? Leur formation est pourtant bien moins complète (et se dégrade depuis de nombreuses années) que celle des commissaires aux comptes en matière d'analyses comptables, mais surtout elle n'est pas du tout axée sur le même but qui est :

- pour les commissaires aux comptes : la validation et la sincérité des comptes,
- pour un.e fonctionnaire des Finances publiques : l'application des règles fiscales.

Nos champs d'investigations respectifs peuvent être en partie communs mais ne sont pas identiques, pour l'un, le champ comptable reste le cœur de métier, pour les autres de nombreux éléments (juridiques, éléments propres aux activités, fiscales, comptables, bon sens...) doivent être pris en compte lors d'un contrôle.

Si l'on fiabilise au maximum les données comptables, la détermination du chiffre d'affaires... avec des logiciels reconnus, présentant de nombreuses garanties, l'exploitation de ces don-

nées pourra alors paraître exhaustive, d'autant plus si en amont ou dans le même temps le professionnel sollicite notre administration par le biais de rescrits ou de partenariat.

Tous les gouvernements espèrent que la technique permette de limiter la fraude, de fiabiliser les données, en imposant certaines normes, ainsi certains types de fraude devraient disparaître, mais est-ce le cas ?

Prenons un exemple très simple. Le paiement en numéraire est limité, mais les transactions en liquide (pour des montants bien supérieurs à cette limite), se poursuivent toujours et dans les mêmes proportions, et, soit elles ne sont pas comptabilisées, sans doute aussi dans les mêmes proportions, voire plus qu'antérieurement, soit elles sont prises en compte différemment. Car, nous, nous savons que le pouvoir d'adaptabilité est important en matière d'évitement fiscal, mais cette dernière affirmation dérange l'ensemble de nos dirigeants politiques, qui mettent en place un système ultra libéral avec so-disant la dette publique en ligne de mire.

Les conséquences de cette politique sont maintenant largement comprises : favoriser les professionnels « créateurs d'emplois mais surtout de richesses » et saborder les services publics perturbateurs de l'activité économique, tout particulièrement notre administration.

Monsieur Darmanin, nous comprenons maintenant vos doutes quant à l'évaluation de la fraude fiscale, nous n'avons effectivement pas les mêmes appréhension et compréhension des faits, mais il est vrai que nous avons choisi et été formés pour lutter contre la fraude fiscale et veiller à l'application de la législation fiscale sur tout le territoire.

Suite à l'intervention du président de la république le 25 avril 2019, il a missionné la cour des comptes pour évaluer le montant de la fraude fiscale et être force de propositions pour apporter des solutions.

Exit donc, l'observatoire créé par Monsieur Darmanin et exit également la candidature de Monsieur Eric Bocquet, sénateur du Nord, qui aurait pu apporter un autre regard.

